

Décret

Générale

colonial

Décret n° 977 portant réorganisation du cadre général des travaux publics et des mines des Colonies.

n° 977

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mai 1943

Numéro JO
n° 13 du 30/07/1943

Date du numéro
30 juillet 1943

VISAS

Sur la proposition du Commissaire National aux Colonies.

Vu l'Ordonnance du 24 Septembre 1941 portant organisation des pouvoirs publics de la France Combattante.

Vu le décret du 9 Mai 1936, et les textes modificatifs subséquents, portant réorganisation du personnel des travaux publics et des mines des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La période quinquennale, prévue par les décrets du 9 Mai 1936 et du 28 Décembre 1942, pour l'admission, à titre transitoire, de certains contractuels et agents locaux dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies, est prolongée d'une durée de temps, dont le terme est le 31 Décembre 1943. Art. 2. Le Commissaire National aux Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la France Combattante.

C. de Gaulle. Par le président du Comité National : Le Commissaire National aux Colonies : **RENE Pleven**